EPF NORMANDIE

DIRECTION DE L'ACTION FONCIÈRE

RECOMMANDÉE AVEC A.R.

COPIE

Rouen, le 22 septembre 2014

Maître Frank VANNIER
Notaire
119 route de DIEPPE
BP 2
76860 OUVILLE LA RIVIERE

Dossier n° : 7616-115/01

Nos Réf : CF5 Ch.V/CF 14/192

Affaire suivie par : Ch. VERHAEGHE
02 35 63 77 29 ou 22
c.verhaeghe@epf-normandie.fr

OBJET : Ville de DIEPPE - Droit de Préemption Urbain
Aliénation d'un immeuble appartenant à Madame Caroline CHEVALIER

REFERENCE : DIA en date du 25 juillet 2014

Maître,

Par une déclaration visée en référence en date du 25 juillet 2014, reçue en mairie le 1er août 2014, vous avez fait part au nom et pour le compte de Madame Caroline CHEVALIER née MASSON, de son intention d'aliéner sous forme de vente, un ensemble immobilier situé à DIEPPE (NEUVILLE LES DIEPPE), 2 avenue de la République, et ci-après désigné :

Un bien bâti à usage de garage,
Libre de toute location ou occupation,
Cadastré section 466 AC numéro 460, lot 7,
Pour une contenance de 111 m²,
Moyennant le prix de CINQ MILLE EUROS (5.000 €).

Par délibération en date du 17 avril 2014, le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE a délégué à Monsieur le Maire l'exercice du droit de préemption avec la faculté de déléguer lui-même ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien.

Par arrêté en date du 2 septembre 2014, Monsieur le Maire de DIEPPE a délégué à l'Etablissement Public Foncier de Normandie l'exercice du droit de préemption urbain pour acquérir le bien ci-dessus afin de constituer une réserve foncière dans la perspective de développer un projet d'habitat. En effet, l'EPF Normandie est déjà propriétaire des lots 1 à 6 depuis le 24 septembre 2013. Par ailleurs, une étude de faisabilité a été réalisée en 2009 et portait sur la construction de 27 logements locatifs sociaux ainsi que 27 places de stationnement. L'îlot, que constitue entre autre la parcelle AC 460, est situé dans une zone d'habitat, à proximité d'écoles, de commerces et du centre du Pollet.

Par suite, et, en application de l'article R 213.8 paragraphe b) du Code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous notifier la décision prise par l'Etablissement Public Foncier de Normandie, d'exercer son droit de préemption sur l'immeuble susdit et de l'acquérir.

Cette acquisition aura lieu moyennant le prix de CINQ MILLE EUROS (5.000 €), libre de toute location ou occupation.

Une copie des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE ainsi que de l'arrêté du Maire, susvisés, sont annexés à la présente.

Toute correspondance doit être adressée à :
M. le Directeur Général de l'Établissement public foncier de Normandie
Carré Pasteur - 5, rue Montaigne
✉ B.P. 1301 - 76178 ROUEN CEDEX 1 - Fax : 02 35 72 31 84

Site internet : www.epf-normandie.fr
Etablissement public industriel et commercial
SIRET n° 720 500 206 00050 - R.C. n° 72 B 20
IBAN n° FR76 1007 1760 0000 0020 0004 690
BIC : TRPUFRP1

EPF
NORMANDIE

Conformément aux dispositions de l'article R 213.12 du Code de l'Urbanisme, et compte tenu de notre accord sur le prix proposé, la vente devient définitive et un acte authentique doit être dressé pour constater le transfert de propriété.

Aussi je vous adresserai prochainement les pièces nécessaires à la rédaction de l'acte.

Je vous rappelle les dispositions qui s'appliquent aux délais de recours contentieux :

« *Sauf en matière de travaux publics, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision et ce, dans les deux mois à partir de la notification, ou de la publication de la décision attaquée.* » (Décret 65-29 du 11 janvier 1965 modifié par décret n° 2001-492 du 6 juin 2001).

Je vous prie de porter cette décision à la connaissance du vendeur et de l'acquéreur évincé dont les coordonnées n'étaient pas signalées dans la déclaration d'intention d'aliéner.

Je vous prie de croire, Maître, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Préfet
et par délégation,
La Secrétaire Générale
pour les Affaires Régionales

30 SEP. 2014

Sylvie HOUSPIC

Le Directeur Général,

Lucien BOLLOTTE

Copies à :
- M. le Maire de DIEPPE
- M. l'Administrateur Général – France Domaine
- Préfecture du Département de Seine-Maritime